

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de MAISSE s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la Présidence de M. PERRON Eric, Maire

Etaient Présents : Tous les membres sauf

Absents excusés :

M. BOURET Yoan pouvoir à M. PERRON Eric
Mme DAMIDE Cécile pouvoir à Mme PIERROTTET Christine
M. JINGEOT Gilles pouvoir à Mme JINGEOT Nathalie
Mme MOULINOUX Stéphanie pouvoir à Mme ANNE Brigitte
M. PONAMAN Rudy pouvoir à M. LENGLET Jean-Marc
Mme WOZNIAK Sandrine pouvoir à M. DUPERCHE Claude

Après lecture du compte rendu du 22 septembre 2022, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de Séance : Mme CHANCLUD Aline

ORDRE DU JOUR :

- Délibération sur le choix d'un cabinet d'étude pour la réfection de la voirie
- Délibération pour le recrutement de deux agents.
- Délibération tarification cimetièrre
- PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Délibération écritures comptables
- Délibération subvention exceptionnelle au Trial pour l'organisation des Championnats du Monde.
- Informations diverses
- Délibération mise en non-valeur
- Questions diverses

M. le Maire informe le Conseil que deux délibérations seront ajoutées à l'ordre du jour concernant des demandes de subventions.

1/ Délibération sur le choix d'un cabinet d'étude pour la réfection de la voirie.

M. le Maire cède la parole à M. LENGLET Adjoint responsable de la voirie qui explique qu'une étude avait été confiée à la Société CECOTECH et nous avons réalisé une première phase de travaux qui n'a pas été terminée mais qui le sera fin mars 2023. Dans la profession de foi le Conseil s'était engagé à refaire la voirie. Il est nécessaire qu'une tranche soit effectuée chaque année tout en sachant que le montant total s'élève environ à 1 300 000 €. Trois devis ont été demandés à des bureaux d'étude.

M. le Maire indique que ces bureaux sont : FABRE INGENIERIE avec un devis de 33 600 € TTC, BCR pour 32 040 € et CECOTECH pour 23 904,00 €. Cette dernière est la moins disante car elle a déjà réalisé une étude sur la Commune et a tout le dossier.

Cette étude consiste en la réalisation d'un dossier de consultation pour l'appel d'offres, la mise en place d'un dossier de demande de subvention, la suivie des travaux et la réception des travaux.

M. DUPERCHE estime que la différence du montant est justifiée sur le fait que la Société CECOTECH avait déjà été rémunérée pour faire une étude complète.

M. CHARBONNIER s'étonne que l'on soit obligé de voter aussi rapidement alors que certains devis datent de septembre et qu'il a juste eu l'information dans la semaine.

M. LENGLET répond qu'il a essayé de faire au mieux et qu'à la suite de la nomination du cabinet d'étude des réunions seront organisées.

Le Conseil Municipal à la majorité des voix (20 pour et 3 abstentions : M. DUPERCHE, M. CHARBONNIER, Mme WOZNIAK (par pouvoir à M. DUPERCHE)).

2/ Délibération sur le recrutement de deux agents

M. PERRON indique que Mme COURBON conseillère municipale qui s'occupe du Centre Communal d'Action Sociale souhaite que l'on puisse embaucher une personne afin de s'occuper du social sur la Commune. M. le Maire souhaiterait que cette personne puisse être au social mais aussi sur d'autres domaines élections, état civil et autres.

Mme ANNE et Mme JINGEOT indique qu'une fiche de poste serait nécessaire afin de définir les tâches.

La deuxième personne concerne le remplacement du Secrétaire Général partant en retraite. Une annonce a été passée et seulement 2 réponses ont été reçues. Des membres du Conseil ont souhaité que l'annonce soit passée sur Indeed. Des réponses ont été reçues mais qui ne correspondent pas du tout à l'emploi recherché. Des recherches ont été faites sur d'autres sites mais sans réel résultat.

M. le Maire aimerait que le future Secrétaire Général puisse lui-même choisir l'agent supplémentaire.

Mme ANNE souhaiterait qu'il y ait avant toute chose une définition du poste de chacun afin de définir exactement les besoins.

M. LENGLET annonce que certains agents ne s'en sortent plus et que peut être la répartition des tâches n'a pas été faite correctement. Mme JINGEOT intervient en disant que les fiches de postes ont dû être mal faites. M. LENGLET évoque la vie privée d'un agent.

Certains membres du Conseil abordent la création d'un poste de 6^{ème} Adjoint qui pourrait être Mme COURBON au Centre Communal d'Action Social. M. PERRON pense que ça ne solutionnerait pas le problème.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour ouvrir le poste à un emploi contractuel ou fonctionnel pour le remplacement du Secrétaire Général.

Pour le recrutement d'un agent administratif M. LENGLET pense qu'il est nécessaire de prendre rapidement une personne et se propose d'établir la fiche de poste et de faire une analyse des tâches de chacun.

3/ Délibération tarification du cimetière

Après avoir pris renseignements auprès des Communes voisines M. le Maire propose d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs suivants pour le cimetière :

- Concession 15 ans le tarif passe de 120 € à 150 €
- Concession 30 ans le tarif passe de 200 € à 300 €
- Concession 50 ans le tarif passe de 350 à 500 €

Pour les caves urnes :

- Concession 15 ans le tarif passe de 100 € à 150 €
- Concession 30 ans le tarif passe de 120 € à 300 €

Pour les places au columbarium :

- Concession 15 ans tarif inchangé 800 €
- Concession 30 ans tarif inchangé 1 250 €

M. PERRON évoque la reprise par la Commune de concessions expirées et le coût de la remise en état avoisinant les 1 400 €. Cette solution avait été choisie pour faire face au manque de places dans le cimetière et M. le Maire aurait souhaité que l'on puisse revendre cet espace dont le caveau était déjà fait et parfois avec le marbre posé au prix payé par la Commune. M. LENGLET responsable du cimetière indique qu'il est l'un des seuls en mairie bien qu'il n'ait pas 35 ans de carrière communale à avoir étudié la législation funéraire et refuse cette proposition en précisant que la Commune doit offrir une place vide de tout et qu'il entend respecter la loi. Une discussion s'en suit.

Le Conseil approuve à l'unanimité seulement les tarifs indiqués plus haut sans tenir compte des reprises de concessions.

4/PADD

M. le Maire cède la parole à Mme PIERROTTET, Adjointe à l'Urbanisme.

Les travaux d'élaboration du PLU animés par le cabinet Citadia ont démarré en début d'année 2022 et ont comporté à ce jour 2 phases

- L'établissement d'un diagnostic territorial qui a permis d'identifier ou de confirmer les enjeux essentiels du futurs PLU (démographique, un développement urbain et résidentiel, une activité économique, équipements et vie locale, architecture et patrimoine, déplacements, paysages et environnement).
- Elaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), tenant compte des objectifs et des enjeux issus de la phase diagnostic.

Avec la commission urbanisme trois orientations ont été retenues :

- Préserver durablement les espaces naturels et agricoles du territoire
- Concevoir un développement urbain cohérent et maîtrisé
- Assurer un cadre de vie de qualité, témoin de l'identité rurale de Maise.

Mme PIERROTTET précise que ce PADD est en cours de finalisation afin de pouvoir le présenter à l'ensemble des personnes publiques associées.

5/ Délibération subvention exceptionnelle au Trial pour l'organisation des Championnats du Monde.

M. le Maire indique qu'il a été sollicité pour organiser en 2024 sur la Commune les Championnats du Monde de Trial. Cette épreuve se déroulerait sur le site du comard. Le comité d'organisation comporte trois intervenants le Club de St Chéron et Marcoussis et la Fédération de l'Essonne de Trial. Pour lancer ce projet ces organismes ont besoin d'une avance de trésorerie pour l'inscription d'un montant de 18 000 €. M. le Maire précise que cette avance sera reversée ensuite à la Commune. Toutes les personnes au sein du Conseil désireuses de venir aider sont les bienvenues.

M. PERRON souhaite que tout soit parfaitement organisé concernant les transports et les parkings.

Mme JINGEOT s'étonne que seule la Commune de MAISSE soit obligée de verser l'avance. Le Conseil délibère à l'unanimité pour faire le versement de la somme de 18 000 €.

6/ Délibération écritures comptables.

M. le Maire propose à son conseil d'accepter les écritures comptables suivantes :

-Pour l'avance exceptionnelle Trial : virement du compte 6413 Personnel Non titulaire vers le compte 6574 Subventions aux associations pour 18 000 €.

-Pour écriture d'amortissement d'une subvention concernant le PLU.

022 Dépenses imprévues vers le compte 6811 chapitre 42 dotation aux amortissements pour 11 075,00 € et en investissement recettes 280413 chapitre 040 amortissement pour le même montant.

-Pour écriture de prévision de recette mises en non-valeur

022 dépenses imprévues vers le compte 6541 pour 5 000 €

-écriture à la demande de la Trésorerie du compte 615231 voirie vers le compte 6156 maintenance pour 90 000 €.

-demande de la Trésorerie de rapporter la Décision modificative n°2.

Toutes ces modifications sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7/ Informations diverses.

- M. le Maire évoque le changement radical de la CC2V concernant la Piscine, celle-ci ne devait pas rouvrir à l'origine avant le mois de mai. Lors du congrès de l'union des Maire, le Président de la CC2V a rencontré une nouvelle société RECREA se serait positionnée pour reprendre la gestion de la Piscine de Milly la Forêt. Cette société serait prête à prendre quelques risques. Une réunion aura lieu le 16 décembre à la CC2V.

- Pour répondre aux questions de certaines personnes, M. le Maire indique qu'en accord avec ses adjoints il a été décidé par rapport à la crise énergétique de ne pas mettre de décoration de Noël et de couper l'éclairage public à 21H pour l'ensemble de la commune sauf l'axe grande rue, avenue du général de Gaulle qui mène à la gare à 23h00. Mme ANNE demande si des évaluations ont été faites concernant le coût de l'électricité. M. le Maire lui répond que non, pour le moment la Commune est encore sur l'ancien contrat. M. le Maire en profite pour demander à l'ensemble des commissions de préparer des chiffrages sur leurs projets pour le prochain budget.
- M. le Maire indique que la Société SOCOTEC a effectué un diagnostic de tous les bâtiments recevant du public. Des devis ont été demandés afin d'effectuer la remise aux normes et le montant des devis s'élève à 39 226.80 €. Le Conseil décide de délibérer à l'unanimité afin de solliciter une dotation de l'état DETR.
- Une autre demande de subvention (FIPD ou bouclier sécuritaire) est demandée pour l'installation de 3 caméras de vidéosurveillance, une à l'entrée de l'école primaire, l'autre dans l'allée qui mène à l'école maternelle et la dernière sur le parking de la gare près du passage à niveau. M. LENGLET rajoute quelques précisions. Le montant du devis s'élève à 17 760,00 TTC. Le Conseil délibère à l'unanimité sur cette proposition.

8/ Délibération mise en non-valeur.

Le Conseil délibère à l'unanimité afin d'accepter la mise en non-valeur concernant des impayés datant de plus de 2 ans. La somme s'élève à 837,60 €.

9/ Questions diverses.

M. le Maire informe le Conseil que le Préfet l'a convoqué en toute urgence pour le dossier fulchiron. M. le Maire n'a pas accepté ce rendez-vous compte tenu de l'absence de M. LENGLET qui connaît parfaitement le dossier. Il souhaite que cette réunion puisse se faire en présence de M. LENGLET et de M. DUPERCHE.

M. le Maire évoque enfin l'acquisition par la Commune dans d'un hangar dans la Grande rue. La Commune avait décidé d'acheter ce bien seulement si le vendeur nous fournissait tous les diagnostics et effectuait le nettoyage des cuves à essence et le remplissage de sable. Le vendeur semblerait d'accord pour nettoyage des cuves et que la commune puisse juste avoir le droit de passage. Par contre les diagnostics de la qualité des sols resteraient à la charge de l'acquéreur. Sans connaître la qualité des sols et en imaginant que celui-ci soit pollué, le reste à charge semble difficile à évaluer. Devant tant d'incertitudes le Conseil Municipal délibère à l'unanimité afin de ne pas donner suite à cette transaction. La mairie devra être au courant des démarches et être informé de la dépollution de ce site.

M. LENGLET indique que M. BOURET qui avait été mandaté par le Conseil pour aller voir les boulangers lui a transmis les informations suivantes :

La boulangerie du bas fermera du 18 au 28 Décembre pour juste un problème de main d'œuvre et très inquiet par rapport aux problèmes énergétiques. Les aides ne sont vraiment pas importants environ 10% du montant. La facture serait multipliée par 5. Il envisage divers solutions pour diminuer son activité. Les boulangers se sont mis en association.

Mme JINGEOT évoque la réunion avec la SNCF à laquelle elle ne pourra assister et souhaite qu'une personne puisse la remplacer. Le problème évoqué est le changement à Juvisy pour aller à Paris. Un cabinet a prouvé qu'une liaison directe Malesherbes Paris était possible. Le but est de gagner 20 mn pour aller à Paris.

M. DUPERCHE évoque le problème qu'il a rencontré avec des démarcheurs qui vendaient des calendriers du Syndicat des Ordures Ménagères.

M. CHARBONNIER se fait le porte-parole d'Anim'Maisse en disant que tous les conseillers sont les bienvenues pour assister aux événements organisés par l'Association et pour prendre des photos pour les réseaux sociaux et le journal Petit Maissois et non que ce soit l'association qui soit obligée de les fournir.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H15.